

# Conseil Municipal du 9 janvier 2013

A 18H30

VILLE DE DOUDEVILLE

## COMPTE RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
M. ORANGE	X			
Mme FICET		X		M. MOGIS
M. JOBBIN	X			
M. LOSSON	X			
M. MOGIS	X			
M. GEMEY		X		M. LAURENT
M. DUFOUR	X			
M. BARRE	X			
M. DEFRANCE	X			
M. MALANDRIN	X			
M. LAURENT	X			
Mme CREPIN	X			
Mme LEGER		X		M. METAIS
M. FORTIN	X			
Mme CURDEL			X	
Mme DUROZEY		X		M. DEFRANCE
M. METAIS	X			
M. BELLIERE	X			
Mme LECLERC	X			
M. CROCHEMORE	X			
Mme MORIN		X		MME LECLERC

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : **M. LAURENT**

### **1) AVENANT N°2 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE DOUDEVILLE :**

Nous avons reçu le projet de l'avenant n°2 au contrat pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau.

Ce projet est proposé par la C.F.S.P (Compagnie Fermière de Services Publics).

Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Considérant les réflexions engagées concernant le regroupement des syndicats d'eau (nouveau syndicat du Caux Central), la Ville de DOUDEVILLE a souhaité différer l'engagement d'une consultation en vue de la mise en place d'une nouvelle délégation de son service public de distribution d'eau potable.

Dans l'attente des conclusions des réflexions en cours et afin d'assurer la continuité du service public pendant le déroulement de la procédure de consultation, les parties ont décidé de prolonger la durée du contrat. La durée du contrat d'affermage serait alors prolongée d'un an.

Toutes les clauses et dispositions du contrat et de son précédent avenant non expressément modifiées, demeurent intégralement applicables. Aucune modification tarifaire ne sera appliquée.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal du 17/12/12 :**

**M. ORANGE informe les membres du Conseil Municipal que la Commission « Loi Sapin » qui s'est réunie à 18h00 avant la séance du Conseil Municipal a refusé la signature des avenants EAU et ASSAINISSEMENT avec VEOLIA.**

**Cette Commission demande qu'une négociation soit engagée avec cette société avant la signature des avenants.**

**Les conclusions de cette Commission « Loi Sapin » rendent caduques le vote du Conseil Municipal de la séance du 15 novembre 2012, concernant les avenants EAU et ASSAINISSEMENT.**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, demandent la renégociation de ces avenants avant toute nouvelle signature avec la société VEOLIA.**

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. ORANGE précise aux membres du Conseil Municipal que la Commission « loi Sapin » s'est réunie à 18h00 avant cette séance du Conseil Municipal, pour étudier la prolongation d'un an du contrat d'affermage EAU et ASSAINISSEMENT avec VEOLIA.**

**La négociation avec la société VEOLIA a permis d'aboutir, pour l'eau potable, à :**

**- une prise en charge, durant la période de l'avenant, de l'assurance fuite pour les particuliers qui subiraient une surconsommation d'eau (coût de la prise en charge par VEOLIA : 3 584.00 euros)**

**- un maintien des tarifs de l'eau potable sur 2013 : coût pour VEOLIA : 2 768.00 euros**

**M. DURÉCU rappelle que l'avenant ne court que pour une année et qu'en conséquence la négociation qui a été menée avec VEOLIA doit être replacée dans ce contexte.**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent l'avenant n°2 de la société VEOLIA au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable de la Ville de DOUDEVILLE.**

#### **2) AVENANT N°2 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VILLE DE DOUDEVILLE :**

Nous avons reçu le projet de l'avenant n°2 au contrat pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif.

Ce projet est proposé par la C.F.S.P (Compagnie Fermière de Services Publics).

Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Considérant les réflexions engagées concernant le regroupement des syndicats d'assainissement (nouveau syndicat du Caux Central), la Ville de DOUDEVILLE a souhaité différer l'engagement d'une consultation en vue de la mise en place d'une nouvelle délégation de son service public d'assainissement collectif.

Dans l'attente des conclusions des réflexions en cours et afin d'assurer la continuité du service public pendant le déroulement de la procédure de consultation, les parties ont décidé de prolonger la durée du contrat. La durée du contrat d'affermage serait alors prolongée d'un an.

D'autre part, le contrat d'affermage prévoit que l'élimination des boues par la filière de valorisation agricole soit prise en charge par le fermier. Afin de permettre l'élimination des boues via une filière alternative, les parties conviennent d'en fixer les modalités de prise en charge.

L'évacuation des boues issues de la station d'épuration est prévue sous forme d'épandage agricole. La filière de valorisation des boues exige que la qualité des boues réponde à des exigences réglementaires. En cas d'impossibilité d'évacuation des boues en agriculture, la Collectivité et le Fermier se rapprocheront pour étudier la solution technique et financière la mieux adaptée à mettre en place.

Afin d'assurer la continuité du service, il est dès à présent convenu que le Fermier, après concertation avec la Collectivité et sur demande, prendra en charge l'évacuation, le transport et l'élimination des boues dans la nouvelle filière.

En absence de données sur les volumes de boues éventuellement traités via cette nouvelle filière, les parties conviennent que le surcoût annuel de traitement et d'élimination des boues sera pris en charge par la Collectivité.

Le Fermier prendra à sa charge une quote-part du coût de traitement et d'élimination des boues équivalente au coût de revient d'une élimination des boues par valorisation agricole tel que défini au compte d'exploitation de l'avenant n°1.

Toutes les clauses et dispositions du contrat et de son précédent avenant non expressément modifiées, demeurent intégralement applicables.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal du 17/12/12:**

**M. ORANGE informe les membres du Conseil Municipal que la Commission « Loi Sapin » qui s'est réunie à 18h00 avant la séance du Conseil Municipal a refusé la signature des avenants EAU et ASSAINISSEMENT avec VEOLIA.**

**Cette Commission demande qu'une négociation soit engagée avec cette société avant la signature des avenants.**

**Les conclusions de cette Commission « Loi Sapin » rendent caduques le vote du Conseil Municipal de la séance du 15 novembre 2012, concernant les avenants EAU et ASSAINISSEMENT.**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, demandent la renégociation de ces avenants avant toute nouvelle signature avec la société VEOLIA.**

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. ORANGE** précise aux membres du Conseil Municipal que la Commission « loi Sapin » s'est réunie à 18h00 avant cette séance du Conseil Municipal, pour étudier la prolongation d'un an du contrat d'affermage EAU et ASSAINISSEMENT avec VEOLIA.

La négociation avec la société VEOLIA a permis d'aboutir, pour l'assainissement collectif, à :

- Une participation à la valorisation des boues de la station d'épuration : coût : 1 025.00 euros

- un maintien des tarifs de l'assainissement de l'eau : coût pour VEOLIA : 2 336.00 euros

**M. DURÉCU** rappelle que l'avenant ne court que pour une année et qu'en conséquence la négociation qui a été menée avec VEOLIA doit être replacée dans ce contexte.

**M. FORTIN** s'interroge sur le coût supporté par VEOLIA concernant l'élimination des boues de la station d'épuration : 16 008.87 euros en 2012 et 10 000.00 euros en 2013, selon les termes du projet d'avenant.

**M. ORANGE** lui répond que le coût supporté en 2012 inclus l'élimination des boues de l'année 2012 mais aussi celles de 2011, ce qui explique la différence de coût.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent l'avenant n°2 de la société VEOLIA au contrat pour l'exploitation par affermage du service de l'assainissement collectif de la Ville de DOUDEVILLE.

### **3) DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE DOUDEVILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL :**

Les services de la Préfecture nous ont transmis une copie de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux Central ainsi qu'un exemplaire des statuts de ce nouveau groupement.

Ces documents ont été remis en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

Ce syndicat est issu de la fusion des SIAEPA de la région d'Yvetot, de la région de Fauville-Est, de Montmeiller Caux-Sud, de la région d'Ourville-en-Caux, de la région d'Héricourt-Nord et du syndicat mixte de production du plateau Nord d'Yvetot et dont la disparition est constatée de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La Commune de Doudeville a toujours été associée, au même titre que les six autres syndicats, aux réunions de travail concernant la création de ce nouveau syndicat intercommunal.

Un point de droit ne permettait pas d'intégrer directement la Commune de Doudeville au syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux Central : notre Commune devait attendre la création officielle de ce syndicat pour demander son adhésion.

Le 10 octobre 2012, Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, avaient déjà accepté les projets de statuts ainsi que le périmètre du futur syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux Central.

L'arrêté de création du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux Central ayant été signé le 24 décembre 2012 par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de rejoindre le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux Central.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. FORTIN s'interroge sur la suite donnée à la démarche initiée par la Commune concernant le retrait des hameaux de DOUDEVILLE, du Syndicat d'eau et d'assainissement de la Région de DOUDEVILLE, pour la distribution de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif (CM du 15 novembre 2012).**

**M. DURÉCU lui répond qu'il a reçu une réponse négative du Président du Syndicat, mais qu'il faut encore attendre que chaque Commune adhérente délibère sur cette demande. En outre, il précise qu'il a informé les services de la Préfecture de cette démarche de la Commune, dont l'objectif unique est d'avoir une cohérence territoriale dans le domaine « EAU et ASSAINISSEMENT », opportunité offerte par la création du Syndicat intercommunal du Caux Central.**

**M. PERCHE regrette que cet avis aille à l'encontre du schéma de cohérence territoriale prescrite par Monsieur le Préfet et maintienne deux organismes décideurs pour 1300 abonnés.**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent les statuts ainsi que le périmètre du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux Central et demandent l'adhésion de la Commune de DOUDEVILLE à ce syndicat intercommunal.**

#### **4) VIREMENT DE CREDITS – BUDGET VILLE 2012 :**

Afin de pouvoir mandater des remboursements d'emprunts associés à l'exercice 2012, une décision modificative est nécessaire :

##### **Compte 16 : remboursement en capital des emprunts :**

Budget : 183 597.87 euros

Réalisé : 186 595.28 euros

**Soit un besoin de 2 997.41 euros.**

##### **En fonctionnement :**

##### **66111 : intérêts des emprunts :**

Budget : 72 000.00 euros

Réalisé : 67 628.66 euros

**Soit un excédent de 4 371.34 euros**

<b>BUDGET VILLE 2012</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
1641 - Capital des emprunts		+ 3 000.00
137 - 21534 - Eclairage public		- 3 000.00

**Vote du Conseil Municipal :**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent ce virement de crédits.

**5) ASSOCIATION « LES AMIS DU 15 AOUT » :**

M. DURÉCU informe les membres du Conseil Municipal de la démission reçue en mairie, le 08 janvier dernier, du Président, de la secrétaire, de la secrétaire adjointe et de la trésorière de l'association des Amis du 15 août.

Une réunion, en mairie, est programmée le vendredi 25 janvier prochain.

**6) MANDATEMENT DE FACTURE EN INVESTISSEMENT – BUDGET VILLE 2013 :**

Nous avons reçu un devis concernant la fourniture de matériel pour le restaurant scolaire.

Le devis s'élève à 4 772.04 euros.

M. LOSSON précise que le remplacement des deux appareils (trancheuse à jambon et coupe légumes) fait suite au passage d'une commission de sécurité en novembre 2012, qui a estimé ces appareils non conformes.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à inscrire cette dépense au budget primitif 2013 : programme 245 (matériel restaurant scolaire), article 2188.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorisent Monsieur le Maire à inscrire cette dépense de 4 772.04 euros au budget primitif 2013 : programme 245 (matériel restaurant scolaire), article 2188.

**7) PROCHAINE REUNION DU C.C.A.S : JEUDI 24 JANVIER 2013 A 18H30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mercredi 13 février 2013, à 18h30.